AB'6
Société anonyme à Conseil d'administration
au capital de 76 225 euros
Siège social : 22 Route de Verneuil
78130 Les Mureaux
394 394 486 RCS Versailles

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE ANNUELLE DU 30 JUIN 2011

Le 30 juin 2011, à 10:00, les actionnaires de la Société AB'6 se sont réunis en assemblée générale mixte, siège sociale, sur convocation faite par le Président du Conseil d'administration.

Chaque actionnaire a été convoqué par lettre recommandée ou lettre remise en mains propres en date du 14 juin 2011.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

M.MELEIRO préside la séance en sa qualité de Président du Conseil d'administration.

et P.MELEIRO , présents et acceptant, est appelé comme scrutateur.

est V.DIAN comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 4008 actions, représentant plus de 80% des droits de vote.

Le Président constate que l'assemblée générale, régulièrement constituée, peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des actionnaires:

- la feuille de présence à l'assemblée ;
- les copies des lettres de convocation adressées aux actionnaires et les récépissés postaux d'envoi recommandé ;
- la copie et le récépissé postal de la lettre de convocation adressée au Commissaire aux comptes ,
- les rapports de gestion du Président du Conseil d'administration des exercices clos les31 décembre 2008, le 31 décembre 2009 et le 31 décembre 2010 ;
- les comptes annuels des exercices clos le 31 décembre 2008, le 31 décembre 2009 et le 31 décembre 2010;
- le rapport du Commissaire aux comptes sur les conventions réglementées ;
- le texte des résolutions proposées à l'assemblée.

Puis, le Président déclare que tous les documents et renseignements prévus par la loi et les règlements, devant être communiqués aux actionnaires, ont été tenus à leur disposition, au siège social ou sur le site Internet de la Société dont l'adresse figure sur l'avis de convocation, à compter de la convocation

de l'assemblée et que la Société a fait droit, dans les conditions légales, aux demandes de communication dont elle a été saisie.

L'assemblée lui donne acte de ces déclarations.

En introduction, le Président rappelle que la disparition tragique de certains actionnaires/administrateurs/employés clefs au cours des trois dernières années a déstabilisé l'organisation et l'administration de la Société. En conséquence de quoi, il n'a notamment pas été procédé à l'approbation des comptes des exercices clos les 31 décembre 2008 et 2009 dans les délais impartis.

Le Président rappelle également que ces mêmes évènements ont conduit le Conseil d'administration à ne plus être composé du nombre minimal d'administrateur prévu par les statuts de la Société. En conséquence de quoi, l'administration de la société a été assuré par le Président du Conseil d'Administration. Ce dernier a notamment procédé à la convocation de la présente assemblée, à l'arrêt des comptes des exercices clos les 31 décembre 2008, 2009 et 2010 et à la rédaction des rapports de gestion de ces mêmes exercices.

La situation s'étant depuis stabilisée, la présente assemblée est réunie afin de se prononcer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010, mais également sur les comptes des exercices clos les 31 décembre 2008 et 2009 et ainsi régulariser la situation.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

Assemblée à caractère ordinaire:

- Rapports de gestion du Président du Conseil d'administration ;
- Rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes des exercices clos le 31 décembre 2008, le 31 décembre 2009 et le 31 décembre 2010 ;
- Rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L 225-38 et suivants du Code de commerce ;
- Approbation des comptes annuels des exercices clos le 31 décembre 2008, le 31 décembre 2009 et le 31 décembre 2010 et quitus aux administrateurs ;
- Affectation du résultat ;
- Pouvoir en vue des formalités.

Assemblée à caractère extraordinaire:

- Transformation de la Société en Société par actions simplifiée.
- Adoption des nouveaux statuts.
- Nomination de la Société.

PM

- Non confirmation du Commissaire aux comptes dans ses fonctions.

Le Président donne lecture des rapports du Commissaire aux comptes.

Puis, le Président ouvre la discussion.

Un débat s'instaure entre les actionnaires.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

RESOLUTIONS A CARACTERES ORDINAIRES

PREMIÈRE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture des rapports de gestion du Président du Conseil d'administration et du rapport sur les comptes annuels du Commissaire aux comptes, approuve les comptes annuels des exercices clos le 31 décembre 2008, le 31 décembre 2009 et le 31 décembre 2010 tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports .

En conséquence, elle donne au Président du Conseil d'administration quitus entier et sans réserve de l'exécution de son mandat pour desdits exercices.

L'assemblée générale prend acte que les comptes des trois derniers exercices écoulés ne prennent pas en charge de dépenses non déductibles du résultat fiscal, visées à l'article 39, 4 du Code général des impôts.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale décide d'affecter les résultat des trois derniers exercices de la manière suivante :

EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2008

Affectation de la perte augmentée du report à nouveau négatif antérieur de l'exercice s'élevant à -66 896 euros de la manière suivante :

ORIGINE :

- **Report à nouveau antérieur :** 220 172 euros.

- **Résultat déficitaire de l'exercice :** -66 896 euros.

AFFECTATION :

Au report à nouveau, soit 153 276 euros

PM

EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2009

Affectation de la perte augmentée du report à nouveau négatif antérieur de l'exercice s'élevant à -74 809 euros de la manière suivante :

ORIGINE :

- **Report à nouveau antérieur :** 153 276 euros.
- **Résultat déficitaire de l'exercice :** -74 809 euros.

AFFECTATION :

Au report à nouveau, soit 78 467 euros

EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2010

Affectation du bénéfice de l'exercice s'élevant à 11 016 euros de la manière suivante :

ORIGINE

- **Report à nouveau antérieur :** 78 467 euros.
- **Résultat bénéficiaire de l'exercice :** 11 016 euros.

AFFECTATION

Report à nouveau, soit 89 483 euros

L'assemblée générale prend acte qu'il n'a pas été distribué de dividende au titre des trois derniers exercices.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes mentionnant l'absence de conventions de la nature de celles visées à l'article L 225-38 et suivants du Code de commerce, en prend acte purement et simplement.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée pour accomplir toutes formalités qui seront nécessaires.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

PM

RESOLUTIONS A CARACTERES EXTRAORDINAIRES

CINQUIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président du Conseil d'administration et du rapport du Commissaire aux comptes établi conformément aux dispositions de l'article L 225-244 du Code de commerce, et après avoir constaté que les capitaux propres sont au moins égaux au capital social et que les conditions légales sont réunies, décide, en application des dispositions des articles L 225-244 et L 227-3 du Code de commerce, de transformer la Société en Société par actions simplifiée à compter de ce jour.

Cette transformation effectuée dans les conditions prévues par la loi n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle.

La durée de la Société, son objet et son siège social restent inchangés.

Le capital social reste fixé à la somme de 76 225 euros.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SIXIÈME RESOLUTION

En conséquence de la décision de transformation de la Société en Société par actions simplifiée adoptée sous la résolution précédente, l'assemblée générale adopte article par article, puis dans son ensemble, le texte des statuts régissant la Société sous sa nouvelle forme et dont un exemplaire est et demeurera annexé au présent procès-verbal.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SEPTIÈME RESOLUTION

Le Président dirige la Société. A ce titre, il est investi de tous les pouvoirs nécessaires pour agir en toute circonstance au nom de la Société, dans la limite de l'objet social et des pouvoirs expressément dévolus par les dispositions légales et les présents statuts aux décisions collectives des associés.

Le Président représente la Société à l'égard des tiers.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

HUITÈME RESOLUTION

L'assemblée générale décide que la durée de l'exercice en cours, qui sera clos le 31 décembre 2011 , n'a pas à être modifiée du fait de la transformation de la Société en Société par actions simplifiée.

Les comptes dudit exercice seront établis, présentés et contrôlés dans les conditions prévues aux nouveaux statuts et fixées par les dispositions du Code de commerce applicables aux sociétés par actions simplifiées.

Les associés statueront sur ces comptes conformément aux règles édictées par les nouveaux statuts et les dispositions du Code de commerce applicables aux sociétés par actions simplifiées.

Les bénéfices de l'exercice en cours seront affectés et répartis entre les associés suivant les dispositions statutaires de la Société sous sa forme de Société par actions simplifiée.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

8 M

NEUVIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale, comme conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, constate la réalisation définitive de la transformation de la Société en Société par actions simplifiée.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée à 11 heures.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président de l'assemblée
M.MELEIRO

Le Secrétaire

Le Scrutateur

Enregistré à SERVICE IMPOTS ENTREPRISES DE NANTES EST

CERTIFIE CONFORME
A L'ORIGINAL

Cachet PROVISOIRE